

DOSSIERS PRATIQUES / THÉMATIQUES

Covid19



2 septembre 2020

RISQUE BIOLOGIQUE COVID 19 : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Depuis le dernier trimestre de 2019, le monde redécouvre ce qu'est une épidémie, sa gestion, ses conséquences sanitaires sur les populations, les individus mais aussi sur l'économie, les transports etc. sur la société en général. La pandémie liée au SRAS CoV2 (coronavirus) a mis en exergue les agents biologiques et les risques associés.

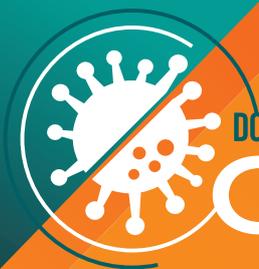
Les agents biologiques sont des micro-organismes y compris génétiquement modifiés, des cellules et des endoparasites pouvant provoquer infection, allergie ou intoxication (cf : article R. 4421-2 du code du Travail). Il existe quatre grandes familles d'agents biologiques :

▶ les virus

Il s'agit de micro-organismes qui infectent l'homme, les animaux et les végétaux en pénétrant dans les cellules. Si on utilise le micron (un millionième de mètre) comme échelle de référence, le virus de la fièvre jaune mesure 2/100 de microns, un globule rouge a lui un diamètre de 7 microns.

- ▶ les bactéries
- ▶ les champignons
- ▶ les parasites.

Certains agents biologiques sont utilisés comme par exemple dans l'agroalimentaire (bactéries dans les yaourts, levures dans le pain, ...) D'autres sont susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme ou chez l'animal. En fonction de la sévérité de l'infection, de la propagation possible dans la collectivité et des moyens de protection et de guérison, ces agents biologiques sont classés en quatre groupes de risque (Article R.4421-3 du code du Travail). Les agents des groupes 2, 3, 4 sont considérés comme pathogènes. Le GR4 est le plus élevé. Ce classement ne prend pas en compte les autres risques biologiques (immunoallergiques, toxiques et cancérogènes).



PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DE LA CLASSIFICATION DES AGENTS BIOLOGIQUES (SOURCE INRS) //

NATURE DU RISQUE	DU	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	de	Non	Oui	Grave	Grave
Constitue un danger pour les travailleurs	un	-	Oui	Sérieux	Sérieux
Propagation dans la collectivité	dans	-	Peu probable	Possible	Risque élevé
Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace	d'une	-	Oui	Oui	Non

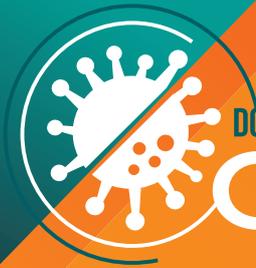
LE SRAS COV2 : DE QUOI PARLE-T-ON ? //

// Cet article, à but pédagogique, a pour objectif de faire un focus sur les virus et en particulier sur le SRAS CoV2 (COVID 19). Le SRAS CoV2 est l'appellation scientifique de la souche virale responsable de l'épidémie. La Covid 19 est le nom donné par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à la maladie générée par le virus SRAS CoV2, soit l'abréviation en anglais de COrona Virus Disease (maladie) 2019.



// Il s'agit d'un virus de la famille des coronavirus, le classement de son groupe de risque n'est pas encore tranché. Toutefois, au regard des connaissances actuelles et par analogie à d'autres coronavirus il pourrait être classé en GR3.

// Les virus ont la particularité d'avoir besoin de cellules pour se multiplier sans quoi ils meurent. Un virus ne fait que survivre sur des surfaces sans possibilité de se multiplier, aussi le risque de contamination par contact avec une surface n'existe donc que si la surface a été fraîchement contaminée par des gouttelettes contenant le virus.



Les virus pénètrent dans l'organisme par diverses voies, en particulier à travers les brèches cutanées, les muqueuses digestives, respiratoires, génitales, oculaires, ainsi que par effraction cutanée permettant d'atteindre la circulation sanguine. La connaissance des voies de transmission et des fréquences de transmission est importante pour définir les mesures de prévention.

Les principales **modalités de transmission** du COVID 19 sont les suivantes :

- ▶ **transmission directe** (par inhalation de gouttelettes lors de toux ou d'éternuement, lors d'émission de postillons échangés lors d'une discussion),
- ▶ **transmission par contact manu portées** (contact de mains non lavées avec la bouche, le nez, ou les muqueuses des yeux).

Les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale (respect des distances minimales d'au moins 1 à 2 mètres) sont donc indispensables pour se protéger de la maladie car ils permettent d'empêcher l'entrée du virus dans notre organisme et éviter ainsi de développer une maladie.

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES À RESPECTER

- ▶ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon car le savon qui contient des tensioactifs détruit la couche lipidique externe du virus et le tue ou à défaut de savon réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique.
- ▶ Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue,
- ▶ Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,
- ▶ Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- ▶ Porter un masque de protection lorsque la distanciation sociale n'est pas possible.





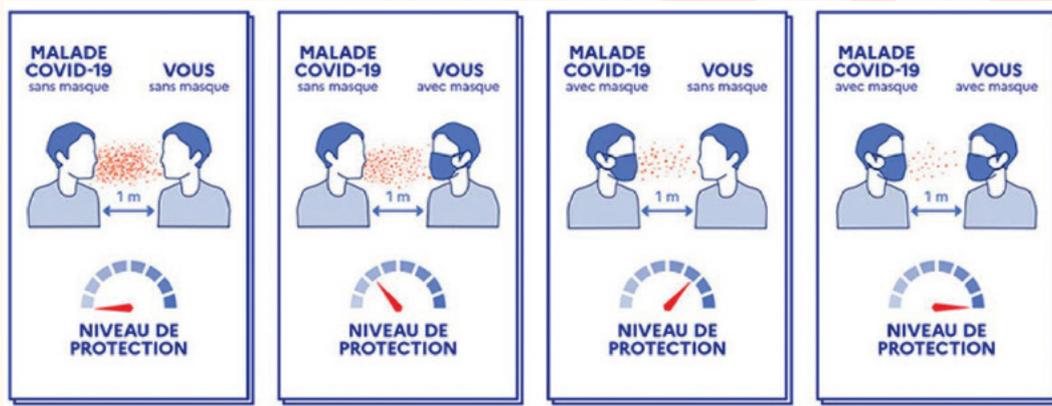
QUEL TYPE DE MASQUE ET POUR QUELLE PROTECTION ?

/// **Le masque chirurgical NF EN 14683** est un dispositif médical. Il est à usage unique et son port est limité à 4 heures. Il évite la transmission de gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies respiratoires vers les personnes qui nous entourent et protège également la personne qui le porte contre les projections de liquides susceptibles d'être contaminés.

/// **Le masque de protection respiratoire FFP NF EN 149.** Il s'agit d'un EPI (Équipement de Protection Individuel). Le masque de protection FFP (Filtering Facepiece Particles, pièce faciale filtrante contre les particules) est à usage unique, il protège la personne qui le porte contre l'inhalation de gouttelettes et de particules en suspension dans l'air y compris les virus. Il en existe trois types avec différents niveaux de filtration des aérosols de taille moyenne $0,6 \mu\text{m}$: FFP1 (80%) - FFP2 (94%) - FFP3 (99%).

/// **Le masque en tissu dit « grand public ».** Il est en tissu lavable (lavage au moins 30 minutes à 60°) et réutilisable. Les autorités sanitaires françaises ont validé plus de 80 prototypes avec des propriétés de filtration allant d'au moins 70% à plus de 90% de filtration des particules émises d'une taille égale ou supérieure à $3 \mu\text{m}$. Il doit présenter ce logo officiel bleu, blanc et rouge (à droite) avec en sous-texte son nombre de lavages maximum.

/// **Le masque** ne remplace pas les gestes barrières. Il ajoute une barrière physique supplémentaire lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes. L'efficacité du masque est optimale à condition qu'il recouvre le nez, la bouche et le menton en permanence.





Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton.



Pour l'enlever :
Débranchez les lanières élastiques pour décrocher le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

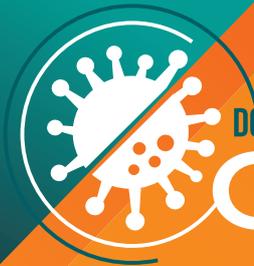
GELS OU SOLUTIONS HYDRO-ALCOOLIQUES : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le ministère des Solidarités et de la Santé et celui de la Transition Ecologique et Solidaire ont autorisé à titre exceptionnel et jusqu'au 1^{er} septembre 2020, la fabrication de solutions ou des gels hydro-alcooliques par des acteurs qui normalement n'en fabriquent pas. Les arrêtés prévoient les compositions des quatre formulations de gels ou solutions hydro-alcooliques. Selon les autorités sanitaires, pour présenter une action virucide, elles doivent au moins contenir 60% d'alcool.

Une évolution de l'étiquetage avec la mention de la concentration en substance active (en V/V) est entrée en vigueur pour tous les lots fabriqués après le 31 mai 2020.

Remarque : il n'est pas utile et nécessaire d'utiliser systématiquement des produits biocides décontaminants, un nettoyage avec des détergents contenant des tensioactifs qui solubilisent la couche lipidique du virus et le tue est suffisant. De plus, l'utilisation trop fréquente de produits biocides risque de favoriser à plus ou moins long terme la résistance aux décontaminants de certaines bactéries pouvant provoquer des maladies chez l'homme.





FORMULES AUTORISÉES PAR LES ARRÊTES	TENEUR MINIMALE EN ALCOOL
FORMULE n°1 : solution hydro-alcoolique à base d' éthanol	80%
FORMULE n°2 : solution hydro-alcoolique à base d' isopropanol	80%
FORMULE n°3 : gel hydro-alcoolique à base d' éthanol	Entre 65 et 75% d'alcool
FORMULE n°4 : gel hydro-alcoolique à base d' éthanol	Entre 65 et 75% d'alcool

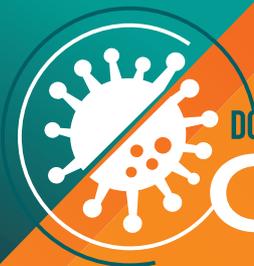
DÉPISTAGE : TESTS UTILISÉS DANS LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

Dans le cadre de campagnes de dépistage, il existe deux grands types de tests utilisés aujourd'hui pour lutter contre la propagation du SRAS CoV2 (Covid-19), d'un côté les tests diagnostiques virologiques (RT-PCR) et de l'autre les tests sérologiques.

Quelle est la différence entre les tests par PCR et les tests sérologiques ?
(Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)

	Tests diagnostiques virologiques (RT-PCR)	Tests sérologiques
Principe	Détecter la présence du virus	Détecter la présence d'anticorps au virus
Réponse à la question	"Suis-je infecté en ce moment ?"	"Ai-je été en contact avec le virus ?"
Prélèvement	Écouvillonnage naso-pharyngé par un professionnel de santé équipé	Sanguin
Durée d'analyse	Quelques heures	Quelques minutes à quelques heures





DOSSIERS PRATIQUES / THÉMATIQUES

Covid19



UN OUTIL MÉCONNU : LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) /

Il existe un outil méconnu mais essentiel pour les équipes syndicales et les salariés, il s'agit du document unique d'évaluation des risques professionnels, le DUER ou DUERP. Les entreprises doivent évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés leurs salariés (articles L.4121-2 et L.4121-3 du code du Travail). L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur qui doit d'assurer la sécurité et la protection de la santé des salariés. Le DUER ou DUERP est un outil indispensable à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il doit être mis à jour régulièrement, au moins 1 fois par an ou lors de changements impactant les conditions de travail, la santé ou la sécurité des salariés.

Pour la FCE-CFDT, sa mise à jour doit être immédiate et doit intégrer le risque biologique dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19. Les partenaires sociaux doivent être associés. Une information régulière en CSE et/ou en CSSCT doit être faite sur ce suivi.

CONCLUSION /

Depuis le 1^{er} septembre 2020, face à la recrudescence des cas de Covid-19 en France et en particulier dans le monde du travail, le gouvernement a pris de nouvelles dispositions sanitaires applicables dans les entreprises et donc aux salariés. Les règles sanitaires ont évolué et un nouveau protocole national a été mis en place par le ministère du Travail avec la systématisation du port du masque dans les espaces clos et partagés au sein des entreprises sauf dans les bureaux individuels. En milieu professionnel, le masque est considéré comme un Equipement Individuel de Protection (EPI), l'employeur doit en fournir autant que nécessaire aux salariés et prendre à sa charge les coûts.

La FCE-CFDT rappelle l'importance des autres mesures barrières telles que la distanciation physique, le lavage régulier des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique, le nettoyage et la désinfection des surfaces de travail, l'aération des locaux etc.

Pour la FCE-CFDT, un contexte sanitaire dégradé nécessitait des mesures de précautions renforcées. Elles vont dans le bon sens. Cependant, elles ont besoin pour se mettre en place et être efficaces d'un dialogue social de qualité dans les grandes comme dans les petites entreprises. Le risque biologique, les dispositions pour lutter contre la Covid-19, les modifications d'organisation du travail qu'elles impliquent, doivent être un sujet de dialogue social dans les entreprises avec l'implication et la participation active des organisations syndicales et des représentants du personnel au sein du CSE et des CSSCT.



SE PROTÉGER, C'EST PROTÉGER LES AUTRES !

► Fédération Chimie Energie CFDT
47/49 Av. Simon Bolivar
75019 PARIS

■ 01 56 41 53 00
■ fce@fce.cfdt.fr
■ www.fce.cfdt.fr



Réalisation : FCE-CFDT septembre 2020

AGIR / DÉFENDRE / NÉGOCIER... NOTRE ADN COMMUN !